

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2014

Tous les membres sont présents.  
L'assemblée compte 18 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 27.02.2014
2. Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne 2013-2018 - Adhésion
3. Communications
4. Arrêtés de police
5. Fabriques d'église de SAINT-ANDRE et WARSAGE - Compte 2013
6. Enseignement communal maternel - Ecoles communales de BERNEAU et NEUFCHÂTEAU - Ouverture de classes au 24.03.2014
7. Environnement - Actions de prévention pour le compte de la Commune - Mandat à INTRADEL
8. Future station d'épuration de DALHEM - Site d'implantation retenu par l'A.I.D.E. - Approbation
9. Subsidés à diverses associations 2014 - Confrérie « Li Fricassêye às Pomes » de WARSAGE - Organisation du 10<sup>ème</sup> chapitre
10. Marché public de fournitures - Acquisition de carrelage pour deux classes primaires de l'école de DALHEM
11. Marché public de fournitures - Acquisition de matériel d'équipement pour la salle des sports de l'école de DALHEM
12. Marché public de travaux - Pose d'un revêtement hydrocarboné - Allée du cimetière de NEUFCHÂTEAU
13. Marché public de fournitures et travaux - Réalisation de clôtures pour l'école de DALHEM
14. Marché public de services - Permis d'urbanisme pour l'implantation des modules préfabriqués de l'ancienne école de MORTROUX sur le site du Fort de NEUFCHÂTEAU - Désignation d'un architecte
15. Intercommunale ORES Assets - Désignation des délégués aux assemblées générales
16. Acquisition de biens privés pour cause d'utilité publique - DALHEM, rue Gervais Toussaint - Décision de principe
17. Point supplémentaire - Classement du site du Château Francotte
18. Point supplémentaire - Accessibilité bâtiments et voiries - Formation du personnel communal

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 27.02.2014.

### OBJET : 1.777. CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REGION WALLONNE – RENOUVELLEMENT 2013-2018

Le Conseil,

Vu le courrier du SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction des Ressources Forestières en date du 17.02 réceptionné le 20.02.2014 sous les réf. DNF/DRF/CD 631.9/CL/, inscrit au correspondancier sous le n° 216, proposant au Conseil communal de confirmer son engagement dans le processus de certification de la forêt wallonne en signant la charte pour la gestion forestière durable en région Wallonne pour 2013 à 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.10.2002 décidant d'adhérer à la charte pour la gestion durable et de donner avis favorable au plan d'aménagement des bois communaux proposé par la Division de la Nature et des Forêts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.08.2008 décidant d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne pour 2007 à 2011 ;

Vu les attestations de participation à la certification forestière délivrées par la Division de la Nature et des Forêts en date du 16.04.2007 et du 01.07.2012;

**ACCUEILLE** M. Michel BAGUETTE, agent de la Division de la Nature et des Forêts, qui apporte des informations et précisions sur le contenu de la charte proposée par la Division de la Nature et des Forêts ;

M. J. J. Cloes, Conseiller, intervient et demande que son intervention soit consignée dans le P.V.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. J.J. Cloes.

M. Baguette précise que le plan d'aménagement 2002 de DALHEM sera révisé par la Division de la Nature et des Forêts.

M. le Bourgmestre remercie M. M. BAGUETTE d'avoir répondu à l'invitation du Collège communal et fait passer au vote sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne pour 2013 à 2018.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition au SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction des Ressources Forestières – Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR ainsi qu'au SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège – Cantonnement de Liège – A l'attention de Mr A. Thibaut, Chef de Cantonnement de Liège – Montagne Ste Walburge 2 bât 2 – 4000 Liège.

## **OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

**PREND** connaissance :

- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 16.01.2014 approuvant le compte pour l'exercice 2012 de la F.E. de NEUFCHÂTEAU tel que modifié ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 09.01.2014 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2013 de la F.E. de DALHEM ;
- ↪ du courrier du Service Public de Wallonie du 10.02.2014 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, transmet l'arrêté du 10.02.2014 approuvant tel que réformé le budget communal pour l'exercice 2014 ;
- ↪ du courrier du Service Public de Wallonie du 12.02.2014 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe de la légalité de la délibération du Conseil communal du 11.12.2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 30.01.2014 approuvant le budget pour l'exercice 2014 de la F.E. de DALHEM ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 30.01.2014 approuvant le budget pour l'exercice 2014 de la F.E. de FENEUR tel que réformé ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 30.01.2014 approuvant le budget pour l'exercice 2014 de la F.E. de WARSAGE tel que réformé ;
- ↪ du rapport de l'Unité scoute de NEUFCHÂTEAU concernant l'année scoute 2013-2014 ;
- ↪ de la délibération du Collège communal du 01.04.2014 marquant son accord sur deux modifications d'affectation des crédits extraordinaires du budget fabricien pour l'exercice 2014 de la F.E. de WARSAGE ;

- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 20.03.2014 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2013 de la F.E. de SAINT-ANDRE ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 30.01.2014 approuvant la modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2013 de la F.E. de DALHEM.

### **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 04.02.2014 (n° 12/2014) :  
suite à l'organisation d'une campagne pour la migration des batraciens rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU, sur la RN 650, et Chemin de Surisse à BOMBAYE, au lieu-dit des Clouquettes :
  - limitant la circulation à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU, sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12, et sur la N650, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal, sur une distance de 400 mètres vers Aubel pour la période du 15.02.2014 au 31.03.2014, excepté véhicules de secours ;
  - interdisant la circulation à tous les véhicules motorisés entre le n° 47 du Chemin de Surisse à BOMBAYE et la rue Lieutenant Pirard à DALHEM du 15.02.2014 au 31.03.2014 de 19h à 7h, excepté véhicules de secours ;
- 18.02.2014 (n° 13/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 11.02.2014) :  
suite à la demande orale du 11.02.2014 de l'entrepreneur LEJEUNE de GRAND-RECHAIN informant de la mise en place d'un échafaudage le long du mur du n° 3 de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM du 12.02.2014 au 28.02.2014 :
  - interdisant le passage des piétons sur le trottoir à hauteur du n° 3 de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM du 12.02.2014 au 28.02.2014 ;
- 25.02.2014 (n° 14/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 19.02.2014) :  
suite au fax reçu le 17.02.2014 de M. MASSART de la société FABRICOM d'ANS sollicitant l'interdiction de stationner Chaussée des Wallons du n° 5 au n° 7 à MORTROUX afin d'effectuer des travaux de fouilles en trottoir pour le compte de TECTEO du 20.02.2014 au 21.02.2014 :
  - interdisant le stationnement Chaussée des Wallons du n° 5 au n° 7 à MORTROUX du 20.02.2014 au 21.02.2014 ;
- 25.02.2014 (n° 15/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 19.02.2014) :  
suite au fax du 17.02.2014 de l'entreprise S.A. A.W.O. de LEOPOLDSBURG, sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et une limitation de vitesse à 50 km/h rue de Visé à DALHEM à partir du 24.02.2014 pour des travaux de renforcement de la conduite d'eau pour le compte de la S.W.D.E. :
  - limitant la circulation à 50 km/h rue de Visé à DALHEM, du n° 46 de la rue de Visé au pylône électrique à DALHEM à partir du 24.02.2014 et pendant toute la durée des travaux ;
- 11.03.2014 (n° 16/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 27.02.2014) :  
suite au mail du 27.02.2014, inscrit au correspondancier sous le n° 246, par lequel M. John MEIJERS de la société INCO92 de MAASTRICHT-Airport, informe du passage d'un convoi exceptionnel sur le territoire de la Commune du 06.03.2014 à 19h jusqu'au 07.03.2014 à 6h :
  - interdisant le stationnement à tout véhicule du 06.03.2014 à 19h jusqu'au 07.03.2014 à 6h rue Henri Francotte à DALHEM, des deux côtés de la chaussée, rue

Capitaine Piron à DALHEM, des deux côtés de la chaussée, et Val de la Berwinne des deux côtés de la chaussée de la N627 à la rue du Nelhain à MORTROUX ;

- 11.03.2014 (n° 17/2014) :  
suite au fax du 24.02.2014, inscrit au correspondancier sous le n° 271, par lequel Mme Pascale JEHOLET, directrice ff du Service de dépistage Mobile de la Province de Liège, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement conséquent (25 mètres) dans chaque village où se rendra le car médical de la Province de Liège :  
- interdisant le stationnement à tout véhicule sur une longueur de 25 mètres et réservant cet emplacement uniquement au car médical à DALHEM, rue Joseph Dethier (Place du Tram) les 16 et 17.06.2014 de 6h à 22h, à BERNEAU, Al Vile Cinse, les 19 et 20.06.2014 de 6h à 22 et à WARSAGE, Place du Centenaire, les 23, 26 et 27.06.2014 de 6h à 22h.
- 11.03.2014 (n° 18/2014) :  
suite au courrier du 28.02.2014, inscrit au correspondancier le 06.03.2014 sous le n° 268, par lequel Mme K. OFFERMANS, au nom du comité « Stichting ODS » informe de l'organisation de la randonnée cyclotouristique « ODS CLASSIC » sur le territoire de la Commune le 06.09.2014 :  
- limitant la circulation à 30 km/h le 06.09.2014 sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Heydt - rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Fêchereux - Bois de Mauhin à NEUFCHÂTEAU, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Davipont à MORTROUX, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Craesborn à WARSAGE, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Bassetrée à WARSAGE, Chaussée des Wallons sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Val de la Berwinne - rue du Val Dieu à MORTROUX, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de Croix Madame à MORTROUX, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Val Dieu - Val de la Berwinne à MORTROUX, sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Trembleur - Voie du Thier à FENEUR, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Fouron - rue du Viaduc à BERNEAU, Val de la Berwinne sur 100 mètres de part et d'autre de Chenestre à SAINT-ANDRE et rue Lieutenant Pirard sur 100 mètres de part et d'autre du Chemin de Surisse à BOMBAYE.
- 11.03.2014 (n° 19/2014) :  
suite au courrier du 21.02.2014, reçu le 24.02.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 225, par lequel Mlle Aurore LUCASSE, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à BERNEAU sur le parking du centre culturel d'Al Vile Cinse du 16 au 19.05.2014 :  
- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht à BERNEAU du 16.05.2014 à 18h au 19.05.2014 à 19h, excepté riverains et véhicules de secours ;  
- interdisant le stationnement à tout véhicule du mercredi 14.05.2014 au 21.05.2014 du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à BERNEAU.
- 11.03.2014 (n° 20/2014) :  
suite à l'organisation par la Commune d'un service de « voiturage » dans le cadre du festival de théâtre en mars 2014 pour les personnes désireuses de se rendre à la représentation d'une pièce et ne disposant pas de moyen de locomotion et à la demande orale du Service communal des Travaux du 27.02.2014 sollicitant la réservation d'un emplacement de stationnement pour faciliter le débarquement et l'embarquement des personnes se rendant aux différentes représentations théâtrales :  
- interdisant le stationnement sur une distance de 8 mètres les 21 et 29.03.2014 devant la salle de la Renommée à DALHEM, les 22 et 23.03.2014 devant le n° 13 de la rue Henri Francotte à DALHEM et les 29 et 30.04.2014 le long du mur d'Al Vile Cinse à BERNEAU.

- 11.03.2014 (n° 21/2014) :  
suite au courrier du 26.02.2014, reçu le 06.03.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 267, par lequel M. Alexis SIMONIS, Président du club VTT « Les LDJ » informe de l'organisation d'un VTT avec l'aide de la fédération FFBC sur la Commune le 15.08.2014 :  
- limitant la circulation à 30 km/h le 15.08.2014 sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Croix Madame à MORTROUX, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Bout de l'Allée à NEUFCHÂTEAU, Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Wichampré à NEUFCHÂTEAU, rue de Richelle sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la Voie du Thier à FENEUR, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Heskeberg à NEUFCHÂTEAU et sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la Heusière à SAINT-ANDRE.
- 11.03.2014 (n° 22/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 10.03.2014) :  
suite à des travaux effectués à la maison sise au coin des rues du Nelhain et Chaussée des Wallons à MORTROUX nécessitant en permanence la présence d'un camion empiétant largement sur la voirie et gênant fortement la visibilité du carrefour :  
- mettant la circulation en sens unique dans la portion de la rue du Nelhain comprise entre le Chemin du Trimbleu et la Chaussée des Wallons à MORTROUX, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers la rue Nelhain, du 10.03.2014 à 9h au 11.03.2014 à 17h.
- 11.03.2014 (n° 23/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 10.03.2014) :  
suite à la mise en place d'un chapiteau devant la salle l' « Alliance » à WARSAGE le 14.03.2014 à 12h jusqu'au 16.03.2014 à 12h pour le bal du Bourgmestre du 15.03.2014 :  
- interdisant le stationnement à tout véhicule devant la salle l' « Alliance », rue des Combattants à WARSAGE, du 14.03.2014 à 12h au 16.03.2014 à 12h.
- 18.03.2014 (n° 24/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 14.03.2014) :  
suite à la demande orale du Service communal des Travaux du 14.03.2014 sollicitant la fermeture de la rue des Combattants à WARSAGE à l'occasion du bal du Bourgmestre à la salle de l' « Alliance » le 15.03.2014 :  
- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE du 14.03.2014 au 16.03.2014.
- 18.03.2014 (n° 25/2014) :  
suite à la proposition de Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevine, et à la demande orale du Service communal des Travaux du 11.03.2014 informant de la limitation à 30 km/h « excepté circulation locale » du Chemin du Pireu à BOMBAYE et de la rue Grosse Pierre à FENEUR pour une période d'essai de 3 mois à partir du 18.03.2014 :  
- limitant la circulation à 30 km/h « excepté circulation locale » Chemin du Pireu à BOMBAYE et rue Grosse Pierre à FENEUR pour une période d'essai de 3 mois à partir du 18.03.2014.
- 18.03.2014 (n° 26/2014) :  
suite au mail du 13.02.2014, inscrit au correspondancier sous le n° 193, par lequel M. Joseph CLIGNET, au nom du comité « Opération Aline » informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune le 23.03.2014 :  
- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE le 23.03.2014 ;  
- limitant la circulation à 30 km/h le 23.03.2014 sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à WARSAGE, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de l'Avenue des Prisonniers à WARSAGE, sur la N608 sur 100 mètres de part et

d'autre du Chemin de l'Andelaine à WARSAGE et rue Colonel d'Ardenne sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à « Trou Souris » à NEUFCHÂTEAU.

- 25.03.2014 (n° 27/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 19.03.2014) :  
suite à la célébration d'un mariage le 22.03.2014 où de nombreux véhicules sont attendus à l'Administration communale de DALHEM :
  - interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, à l'exception des véhicules du mariage, le 22.03.2014 entre 15h30' et 17h.
- 25.03.2014 (n° 28/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 18.03.2014) :  
suite à la demande orale du 18.03.2014 de M. Thomas GILLON de MORTROUX sollicitant l'interdiction de circuler rue Fernand Henrotaux à DALHEM le 20.03.2014 de 7h30' à 17h pour faciliter des travaux de raccordement au niveau de son bâtiment sis rue Fernand Henrotaux n° 60/B :
  - interdisant la circulation à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à DALHEM le 20.03.2014 de 7h30' à 17h.
- 01.04.2014 (n° 29/2014 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 25.03.2014) :  
suite à des travaux effectués à la maison sise au coin des rues du Nelhain et Chaussée des Wallons à MORTROUX nécessitant en permanence la présence d'un camion empiétant largement sur la voirie et gênant fortement la visibilité du carrefour :
  - mettant en sens unique la circulation dans la portion de la rue du Nelhain comprise entre le Chemin du Trimbleu et la Chaussée des Wallons à MORTROUX, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers la rue Nelhain, du 25.03.2014 à 9h au 26.03.2014 à 17h.
- 01.04.2014 (n° 30/2014) :  
suite à la demande orale du 26.03.2014 de M. DESIRON de l'entreprise BATITEC d'HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, relative à la limitation de la circulation à 30 km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Croix Madame du 07.04.2014 au 09.05.2014 lors de la réalisation de travaux pour le compte de la S.W.D.E. :
  - limitant la circulation à 30 km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Croix Madame à NEUFCHÂTEAU du 07.04.2014 au 09.05.2014.
- 01.04.2014 (n° 31/2014) :  
suite à la demande de M. L. GIJSENS, Echevin, sollicitant l'interdiction de stationner rue Thier Saive sur 10 mètres de part et d'autre du Chemin du Petit-Champ sur le trottoir à gauche en montant vers Chemin du Bois du Roi à WARSAGE afin que les longs camions semi-remorques qui sortent du Petit-Champ vers le Thier Saive sachent effectuer leurs manœuvres pour tourner vers la gauche ou vers la droite :
  - interdisant le stationnement à tout véhicule du 01.04.2014 au 30.09.2014 rue Thier Saive sur 10 mètres de part et d'autre du Chemin du Petit-Champ sur le trottoir à gauche en montant vers Chemin du Bois du Roi à WARSAGE.
- 01.04.2014 (n° 32/2014) :  
suite aux mails des 31.01.2014 et 24.03.2014 de Mme TROISFONTAINES de MORTROUX, rue de Cruxhain n° 13, sollicitant la mise en place d'un coin de jeux rue de Cruxhain durant les vacances scolaires :
  - interdisant la circulation à tout véhicule rue de Cruxhain à MORTROUX de 8h à 19h du 1er au dernier jour des vacances scolaires du Carnaval, de Pâques, des mois de juillet et août, de Toussaint et de Noël, excepté pour les riverains et véhicules de secours.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE - COMPTE 2013**

Le Conseil,

Vu le compte 2013 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 05.03.2014 reçu le 11.03.2014 inscrit au correspondancier sous le n° 289 et arrêté aux montants suivants :

RECETTES	:	21.802,05.-€
DEPENSES	:	15.620,09.-€
<b>BONI</b>	:	<b>6.181,96.-€</b>

Statuant, à l'unanimité ;

**DONNE** avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2013.

**TRANSMET** la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE WARSAGE - COMPTE 2013**

Le Conseil,

Vu le compte 2013 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 11.03.2014 reçu le 24.03.2014 inscrit au correspondancier sous le n° 330 et arrêté aux montants suivants :

RECETTES	:	60.690,25.-€
DEPENSES	:	54.803,92.-€
<b>BONI</b>	:	<b>5.886,33.-€</b>

Statuant, à l'unanimité.

**DONNE** avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE pour l'exercice 2013.

**TRANSMET** la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL**

**OUVERTURE DE CLASSE AU 24.03.2014 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU**

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de BERNEAU au 24.03.2014 est de 46 (+ 10 élèves par rapport à la situation au 01.10.2013), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'ouvrir une classe maternelle à l'école de BERNEAU du 24.03.2014 au 30.06.2014.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL**

**OUVERTURE DE CLASSE AU 24.03.2014**

**ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU - IMPLANTATION DE NEUFCHÂTEAU**

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation de NEUFCHÂTEAU au 24.03.2014 est de 26 (+ 2 élèves par rapport à la situation au 01.10.2013), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'ouvrir une classe maternelle à l'implantation de NEUFCHÂTEAU du 24.03.2014 au 30.06.2014.

### **OBJET : ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION – MANDAT à INTRADEL**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel du 06.03.2014 parvenu ce 10.03.2014, inscrit au correspondancier sous le n°280 par lequel l'intercommunale propose : - l'organisation d'un atelier de cuisine anti gaspillage alimentaire ;

- l'organisation d'une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants de l'enseignement maternel et primaire.

Considérant que ces actions sont un outil complémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action d'organisation d'atelier de cuisine anti gaspillage alimentaire

- Action de distribution de boîtes de fruits réutilisables aux enfants du maternel et primaire.

**DECIDE** de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**TRANSMET** la présente délibération ainsi que le formulaire dûment complété à INTRADEL, à l'attention de Mme LESPAGNARD.

### **OBJET : FUTURE STATION D'EPURATION DE DALHEM – SITE D'IMPLANTATION RETENU PAR L'A.I.D.E. – APPROBATION**

Le Conseil,

Vu la lettre de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) datée du 26.03.2014 reçue le 28.03.2014 actée au correspondancier sous le n° 356 par laquelle elle demande d'approuver le site d'implantation retenu pour la future station d'épuration de DALHEM ;



Attendu que lors de l'élaboration du P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous - bassin Hydrographique) en 2006, le site d'implantation de la future station d'épuration de DALHEM se situait plus en aval sur le territoire de la Ville de VISE, sur un terrain situé en zone agricole, en bordure d'une zone fortement urbanisée et dans un bocage typique de la région ;

Considérant que la station d'épuration traitera essentiellement les eaux usées de la commune de DALHEM, il est d'usage d'essayer, autant que faire se peut, d'implanter ce type d'ouvrage sur le territoire de la commune concernée et en fonction des affectations au plan de secteur des terrains libres, le choix de l'A.I.D.E. s'est porté sur le terrain communal situé à l'arrière de l'école communale repris au plan de secteur en zone de services publics et d'équipements communautaires, affectation en adéquation avec la construction d'une station d'épuration ;

De plus, le site choisi est situé en zone inondable, ce qui est fréquemment le cas pour les stations d'épuration, toujours à l'aval des entités qu'elles épurent et à proximité d'un cours d'eau ; à Dalhem « La Berwinne » ;

Attendu qu'au vu des problèmes d'inondations à Cronwez, le terrain sera profilé pour protéger les ouvrages, des mesures compensatoires, devront être définies avec le Service Wallon des Cours d'eaux non navigables et mises en place pour éviter toute incidence de la station sur l'écoulement de la Berwinne en crue ;

Attendu que le terrain d'implantation sera acquis par l'A.I.D.E. au nom et pour le compte de la S.P.G.E. (Société Publique de Gestion de l'Eau) sur base du prix qui sera fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

M. J.J.CLOES, Conseiller, intervient et demande que son intervention soit consignée dans le Procès-Verbal ;

Statuant, par 10 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;  
**REJETTE** la demande susvisée de M.J.J.CLOES.

Au vu de ce qui précède et sur proposition du Collège communal ;

Le Bourgmestre fait passer au vote sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'approuver le site d'implantation retenu par l'A.I.D.E. pour la future station d'épuration de DALHEM à savoir sur le terrain communal situé à l'arrière de l'école.

**TRANSMET** la présente délibération à l'A.I.D.E., rue de la Digue, n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS pour information et disposition.

## **OJBET : SUBSIDES A DIVERSES ASSOCIATIONS 2014 - 10<sup>ème</sup> CHAPITRE DE LA CONFRERIE**

### **« LI FRICASSEYE AS POMES » DE WARSAGE 03.05.2014**

#### **DEMANDE AIDE FINANCIERE**

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 28.01.2014, parvenue le 31.01.2014, inscrite au correspondancier sous le n° 132, par laquelle Monsieur Ghislain JANSSEN, Grand Mèsse de la confrérie « Li Fricassêye às Pomes » de Warsage, sollicite un subside communal pour l'organisation du 10ème chapitre et ainsi pouvoir offrir un cadeau « souvenir » à chaque convive ;

Vu la délibération du collège communal en date du 25.03.2014 ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'organisation de ce 10ème anniversaire ;

Vu la répartition des subsides accordés à diverses associations ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2014 sous l'article

762-04/33202 – Subsides à diverses associations ;

Statuant l'unanimité ;

**DECIDE** d'accorder un subside d'un montant de 100,00 € à la Confrérie « Li Fricassêye às pomes » de Warsage dans le cadre de l'organisation de son 10ème chapitre le 03.05.2014.

Ce subside sera versé sur le compte IBAN BE70 1030 1712 5925 au nom de la Confrérie « Li Fricassêye às pomes ».

Transmet la présente délibération pour information et disposition à Monsieur Ghislain JANSSEN, Li Grand Mêsse, , Rue de l'Église 25 à 4607 BOMBAYE.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE CARRELAGE POUR DEUX CLASSES PRIMAIRES DE L'ÉCOLE DE DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2014/19**

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu qu'il y a lieu de continuer les travaux qui ont débuté en 2010 par la pose de carrelages dans les couloirs et en 2013 dans 2 classes (informatique et néerlandais/école des devoirs) ;

Vu le rapport rédigé par Mademoiselle Séverine BOTTY, directrice de l'école de Dalhem, et les photos illustrant la vétusté du sol (vinyl et pastilles noires) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/19 relatif au marché "Acquisition de carrelage pour deux classes primaires de l'école de Dalhem" établi par l'Administration Communale de DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.460,21 € hors TVA ou 4.186,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72202/724-52 (n° de projet 20140004) et sera financé par fonds propres ;

M. F.T. DELIEGE, Conseiller communal, intervient et propose de modifier la description des exigences techniques reprise au cahier spécial des charges comme suit :

1. Au lieu de l'achat de 72 mètres de plinthes identiques au carrelage pour un montant estimatif de 984,96 € HTVA soit 1.191,80 TVAC :

Possibilité de faire découper des plinthes dans des pavés de grès et de les façonner ; à titre indicatif, M. F.T. DELIEGE remet au collège un devis estimatif d'une entreprise spécialisée au montant de 262,50 € HTVA soit +/- 318 € TVAC pour la découpe de 75 mètres de plinthes arrondies auquel il faut ajouter 5,40 m<sup>2</sup> de carrelage à 7,90 € HTVA/le mètre soit +/- 52 € TVAC ; ce qui donne un total de 318 € + 52 € = 370 € ; ce qui permettrait à la Commune de gagner 1.191 € - 370 € = 821 €.

2. Concernant l'estimation de 45 sacs de colle de 25 kg, M. F.T. DELIEGE suggère qu'il soit ajouté dans le cahier spécial des charges que les sacs non entamés seront repris par le fournisseur.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre propose de voter sur les deux amendements souhaités par M. F.T. DELIEGE et précise que le 1er amendement concernant la découpe de plinthes serait présenté sous forme de variante dans le cahier spécial des charges et que l'avis de

l'agent technique en chef de la Commune qui a rédigé les clauses techniques du cahier spécial des charges serait sollicité.

Statuant, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les deux amendements susvisés proposés par M. F.T. DELIEGE.

M. le Bourgmestre fait ensuite voter sur le point à l'ordre du jour du conseil.

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE,**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/19 et le montant estimé du marché "Acquisition de carrelage pour deux classes primaires de l'école de Dalhem", établis par l'Administration Communale de DALHEM et adaptés conformément aux deux amendements susvisés proposés par M. DELIEGE et votés unanimement par le conseil. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.460,21 € hors TVA ou 4.186,85 €, 21% TVA comprise (variante 3.365,85 € TVAC).

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72202/724-52 (n° de projet 20140004).

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à M. W. ROOX, agent technique en chef.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT POUR LES SALLES DE SPORTS DE L'ÉCOLE DE DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2014/16**

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le rapport rédigé par Mademoiselle Séverine BOTTY, directrice de l'école de Dalhem, et les photos illustrant la vétusté du matériel ;

Attendu que ce matériel vétuste ne figure pas dans le patrimoine communal et qu'il n'y a dès lors pas lieu de procéder à son déclassement ;

Attendu qu'il faut assurer la sécurité des enfants afin de ne pas occasionner d'accident ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/16 relatif au marché "matériel d'équipement pour les salles de sports de l'école de DALHEM" établi par l'Administration Communale de DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 874,30 € hors TVA ou 1.057,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/74451 et 764/744-51 (n° de projet 20140031) et sera financé par fonds propres ;

Statuant, à l'unanimité;

**DECIDE,**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/16 et le montant estimé du marché "matériel d'équipement pour les salles de sports de l'école de DALHEM", établis par l'Administration Communale de DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 874,30 € hors TVA ou 1.057,90 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/74451 et 764/744-51 (n° de projet 20140031).

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ  
DE L'ALLÉE DU CIMETIÈRE DE NEUFCHATEAU  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION  
REFERENCE : 20140017**

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que la voirie menant au cimetière de NEUFCHATEAU est en très mauvais état et qu'il y a lieu de l'aménager ;

Attendu que les travaux de terrassements nécessaires pour la pose des éléments linéaires, des éléments de collecte des eaux et l'empierrement du coffre de voirie seront réalisés par le Service communal des travaux et que les matériaux seront commandés via le marché de fournitures de divers matériaux de voirie à mettre en œuvre par le Service des Travaux pour l'exercice 2014 et ce, conformément à la décision du Conseil communal du 30.01.2014 ;

Attendu que le marché de fournitures est estimé à 9.627.-€ TVAC.

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140017 relatif au marché "Travaux de revêtement hydrocarboné de l'allée du cimetière de NEUFCHATEAU" établi par l'Administration Communale de DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.594,75 € hors TVA ou 7.979,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/731-60 (n° de projet 20140017) et sera financé par fonds propres ;

M. J.J.CLOES, Conseiller communal, intervient et demande que son intervention soit consignée dans le P.V.

Statuant, par 10 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;  
REJETTE la demande susvisée de M.J.J.CLOES.

M.le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant, à l'unanimité;

**DECIDE,**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140017 et le montant estimé du marché "Travaux de revêtement hydrocarboné de l'allée du cimetière de NEUFCHATEAU", établis par l'Administration Communale de DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.594,75 € hors TVA ou 7.979,65 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/731-60 (n° de projet 20140017) qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2014.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET TRAVAUX**

**REALISATION DE CLOTURES POUR L'ÉCOLE DE DALHEM**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de clôturer sur une longueur de +/- 42 m les zones situées entre le préau et le bâtiment de l'école et le préau et la haie du côté de Cronwez à l'école de DALHEM et ce, par une clôture composée de « barrières » identiques à celles déjà placées dans d'autres écoles de l'entité et qui seront réalisées par le Service des Travaux ;

Considérant que les barrières à réaliser auront les dimensions suivantes : largeur standard 1,605m – hauteur 1,395m + barrière accès cour de récréation : 5,20m en deux parties inégales ;

Attendu dès lors, qu'il est nécessaire d'acquérir le matériel, fers et aciers et de solliciter une firme extérieure pour les prestations de sablage, métallisation et peinture des barrières à savoir :

**Lot 1 : Fournitures :**

- Tube carré soudé 40x40x4mm, DIN 59410, DIN 59411 – longueur standard 6,05m : 229,9m
- Tube carré soudé 50x50x4mm, DIN 59410, DIN 59411 – longueur standard 6,05m : 18,15m
- Tube carré soudé 100x100x8mm, DIN 59410, DIN 59411 – longueur standard 6,05m : 6,05m
- Tube soudé en noir pour construction série légère (classe A), ISO/R65, DIN 2458, diamètre nominal 1/2", diamètre extérieur 21,3mm, épaisseur paroi 2mm, longueur standard 6,05m : 441,65m
- Plat laminé à chaud pour usages généraux, Euronorm58-78, DIN 1017, largeur 60mm, épaisseur 5mm : 45Kg

pour un montant estimatif de 1.757,15.-€ TVAC.

**Lot 2 : Prestations :**

- Grenailage SA 2,5
- Métallisation Zinacor ZN/Alu 85/15 épaisseur film 40 um
- Application d'un système de peinture époxy/polyuréthane en 3 couches pour un montant estimatif de 2.250.-€ TVAC.

Vu le devis estimatif total au montant de 4.007,15.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72202/72452 de l'extraordinaire 2014 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Entendu Mme MC JANSSEN, Echevine, expliquant que suite à l'avis émis par M. F.T. DELIÉGE, Conseiller communal, M.W.ROOX, agent technique en chef de la Commune qui a établi les clauses techniques du cahier spécial des charges, a été sollicité par le Collège afin de modifier le lot 2 – Prestations – dans le but d'améliorer la qualité du travail ( cuisson au four des éléments) ;

Vu le nouveau descriptif du lot 2 – Prestations- établi par M.W.ROOX en date du 22.04.14 et remis aux conseillers :

« Spécifications protection anticorrosion longue durée pour des structures métalliques destinées aux secteurs bâtiment, constructions métalliques, menuiserie métallique, ferronnerie – serrurerie.

Les éléments à traiter sont destinés à être placés à l'extérieur.

Le mesurage se fait au m<sup>2</sup> réellement traité.

### **1. Le sablage**

- Décapage par jet d'abrasifs SA 2,5-SA 3 ou SD 2,50 – SD 3 (norme SIS 55900),
- La métallisation est effectuée au maximum 3 heures après le sablage. Le fil d'alliage zinc-aluminium – (85% Zn-15% Al) norme NBN-EN 22063 – ISO 2063 – est projeté à l'état de fusion au moyen d'un pistolet. Au contact de l'acier, les particules de zinc se solidifient instantanément et forment une épaisseur en fonction de l'agressivité du milieu.

La métallisation zinc-aluminium est de minimum 80 microns d'épaisseur.

### **2. La peinture**

- Application électrostatique. Les particules de poudre thermodurcissable sèche se chargent électriquement et sont projetées au moyen de pistolets par voie pneumatique sur le support, qui est relié à la terre. Les éléments sont ensuite cuits au four à 180°/200° C durant le temps nécessaire à la polymérisation. L'épaisseur de la couche sera de 80 microns. La couleur sera choisie parmi les couleurs RAL Standard. »

Vu le nouveau devis estimatif du lot 2 établi par M.W.ROOX et s'élevant à 3.250.-€ TVAC ;

M. F.T. DELIÉGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention soit consignée dans le P.V.

Statuant, par 10 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M.F.T.DELIÉGE.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre propose de voter sur le point à l'ordre du jour adapté comme décrit ci-avant en ce qui concerne le lot 2 du présent marché.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

## **DECIDE :**

- de réaliser une clôture composées de « barrières » pour l'école de DALHEM et de passer les différents marchés lots 1 et 2 dont le devis estimatif total s'élève à 5.007,15.-€ TVAC, par procédure négociée sans publicité et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

## **OBJET : MARCHE DE SERVICES - MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA REALISATION D'UN DOSSIER DE PERMIS D'URBANISME POUR L'IMPLANTATION DES MODULES PREFABRIQUES DE L'ANCIENNE ECOLE DE MORTROUX SUR LE SITE DU FORT DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Attendu que les modules primaires de l'ancienne école de Mortroux vont être déplacés sur le site du Fort de NEUFCHATEAU pour y installer le musée et une cafétéria ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu de faire appel à un auteur de projet pour établir le dossier de demande de permis d'urbanisme ;

Vu les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services « mission d'un auteur de projet pour la réalisation d'un dossier de permis d'urbanisme pour l'implantation de modules préfabriqués sur le site du Fort de Neufchâteau » ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 762/72360 de l'extraordinaire 2014 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 14 voix pour et 3 abstentions (MM J.J. CLOES, L.OLIVIER et F.T.

DELIÉGE) ;

**ARRETE** comme suit les termes du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1ier 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics.

### **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**Règlementation applicable au marché :**

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, le marché est régi par les lois et arrêtés suivants :

- la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfère ;

- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de la demande de prix ;
- Les prescriptions du présent cahier spécial des charges ;

Il est expressément mentionné que l'énumération ci-avant est exemplative.

Les dispositions énumérées s'appliquent au présent marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales que le soumissionnaire édicterait.

En cas de discordance entre l'offre et le présent cahier spécial des charges, ce dernier prévaut.

#### Dérogations au cahier général des charges :

Il est dérogé aux articles 25 à 30 de l'A.R. du 15 juillet 2011 :

aucun cautionnement n'est exigé.

Par dérogation à l'A.R. du 15 juillet 2011, l'architecte est dispensé de constituer un cautionnement compte tenu des modalités financières telles que prévues ci-après par fractionnement ; ces modalités de paiement permettent de garantir la bonne exécution des différentes phases de l'étude.

#### Pouvoir adjudicateur :

Le Pouvoir adjudicateur est l'Administration communale, rue de Maestricht, n° 7 à 4607 DALHEM-Berneau.

#### Nature du marché :

Il s'agit d'un marché de services au sens de la catégorie 12 de l'annexe II A1 de la loi du 15.06.2006.

#### Mode de passation du marché :

Le mode de passation du marché est **la procédure négociée sans publicité** (art. 26 § 1<sup>er</sup> -1° a) de la loi du 15.06.2006), consultation de 3 architectes

#### Critères de sélection qualitative

En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'à quelque stade que ce soit de la procédure, le Pouvoir Adjudicateur peut l'inviter à produire les documents et preuves nécessaires à la vérification des renseignements fournis, à l'exception des attestations ONSS, TVA et de non-faillite. En effet, dans le cadre de la simplification administrative, le Pouvoir Adjudicateur se produira lui-même ces attestations via le guichet électronique Digiflow.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché de services**

La mission d'architecture porte sur **la réalisation d'un permis d'urbanisme pour l'implantation de modules préfabriqués sur le site du Fort de NEUFCHATEAU**

#### **Article 2 :**

La commune de DALHEM donne procuration à l'architecte pour prendre en son nom connaissance de tout document nécessaire à la bonne réalisation de la mission décrite ci-dessus.

#### **Article 3 : Honoraires :**

Le travail défini à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisé pour un forfait de .....€ HTVA.

Les honoraires de l'Architecte sont payés en une seule fois après le dépôt du dossier de demande de permis d'urbanisme et sont payables à 30 jours calendrier à compter de la date de l'envoi ou de facturation de la note.

La TVA à appliquer sur ce mont est à charge du Pouvoir Adjudicateur.

Toute extension de mission de l'auteur de projet à des obligations non prévues à l'article 1 du présent cahier spécial des charges donnera lieu à des honoraires supplémentaires qui seront déterminés de commun accord avant toute exécution



**Article 4 : Délais d'exécution :**

Sauf difficultés imprévues, carence d'un tiers ou cas de force majeure ou faute imputable au Pouvoir Adjudicateur, le délai d'exécution du marché de services est fixé à **1 mois** à la date de la notification par le Pouvoir Adjudicateur de l'ordre de commencer le marché de services.

**Article 5 : Responsabilité :**

La responsabilité contractuelle et décennale de l'Architecte, auteur de projet est réglée selon les lois en vigueur.

L'Architecte n'assumera pas les responsabilités "in solidum" avec aucun autre édificateur et/ ou conseil dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le recours à un spécialiste ne diminue en rien le devoir de coordination de l'Architecte ni sa responsabilité en ce qui concerne la finalisation du projet.

**Article 6 : Assurance :**

La responsabilité professionnelle de l'Architecte y compris la garantie décennale est couverte par une assurance.

**Article 7 : A.R. du 25 janvier 2001 :**

Conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le Pouvoir Adjudicateur désignera un coordinateur projet et réalisation si nécessaire.

**Article 8 : Compétence juridictionnelle**

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

**Article 9 : Direction et surveillance :**

La direction technique du chantier ainsi que son contrôle seront exercés par la Commune en la personne de son agent technique en chef.

**OBJET : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Le Conseil,

Vu le courriel transmis par ORES le 02.04.2014 relatif à la désignation des délégués communaux aux assemblées générales de ORES Assets, nouvelle intercommunale constituée le 31.12.2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1122-34 et L1523-11 ;

Attendu que l'article L1523-11 prévoit que les délégués des communes sont désignés par les conseils communaux proportionnellement à la composition desdits conseils ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que l'application de la méthode de la clé d'Hondt - clivage majorité / opposition donne le résultat suivant : trois délégués pour la majorité MR - PS - CDH et deux délégués pour l'opposition RENOUVEAU ;

Vu les candidatures proposées, à savoir :

**Majorité :**

1. GIJSENS Léon
2. PHILIPPENS-THIRY Séverine
3. VAN MALDER-LUCASSE Huguette

**Opposition :**

1. CLOES Joseph Jojo
2. DELIÉGE Francis Tarzan

**PROCEDE** à la désignation des cinq délégués de la Commune aux assemblées générales de ORES Assets pour les années 2014 à 2018.

Statuant à l'unanimité ;

**DESIGNE** les cinq délégués de la Commune de Dalhem aux assemblées générales de ORES Assets pour les années 2014-2018 :

1. GIJSSENS Léon - Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE - GSM : 0479/21.27.98 - [leon.gijsens@commune-dalhem.be](mailto:leon.gijsens@commune-dalhem.be)
2. PHILIPPENS-THIRY Séverine - Chemin de Surisse n° 34 à 4607 BOMBAYE - GSM : 0497/30.88.25 - [severine.philippens-thiry@commune-dalhem.be](mailto:severine.philippens-thiry@commune-dalhem.be)
3. VAN MALDER-LUCASSE Huguette - rue de Warsage n° 39 à 4607 BERNEAU - GSM : 0478/92.48.64 - [huguette.vanmalder-lucasse@commune-dalhem.be](mailto:huguette.vanmalder-lucasse@commune-dalhem.be)
4. CLOES Joseph Jojo - Chenestre n° 56 à 4606 SAINT-ANDRE - GSM : 0495/59.14.03 - [joseph.cloes@commune-dalhem.be](mailto:joseph.cloes@commune-dalhem.be)
5. DELIÉGE Francis Tarzan - rue de Battice n° 54 à 4607 BERNEAU - GSM : 0492/61.66.34 - [francis.deliege@commune-dalhem.be](mailto:francis.deliege@commune-dalhem.be)

**PORTE** la présente délibération à l'intercommunale ainsi qu'aux délégués pour information et disposition.

**OBJET : ACQUISITION DE BIENS PAR LA COMMUNE DE DALHEM POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - DALHEM, RUE GERVAIS TOUSSAINT, N° 9 ET 11 ET TERRAIN CADASTRES A DALHEM, IERE DIVISION, SECTION A N° 401 D, 401C, 393 E, 399 G, 399 H - PROPRIETE DE M. PIERRE HENRION ET MME ELSA NACKOM DOMICILIES BASSE-MONTAGNE, 14, 5100 NAMUR-WEPION ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil,

Vu la situation existant au centre de Dalhem en ce qui concerne le manque de zones de stationnement des véhicules ;

Considérant que Dalhem, de par sa situation géographique entre Visé, Blegny et Barchon, regroupe différents commerces dont la rentabilité dépend notamment de la facilité d'accès et des zones de stationnement aux alentours;

Considérant que le centre de Dalhem est à saturation en ce qui concerne les terrains non bâtis que la Commune pourrait envisager d'acquérir en vue d'aménager des zones de parking à proximité des commerces, des salles de fêtes, du site classé ;

Vu le courrier adressé à M. le Bourgmestre dans le courant du mois de décembre 2013 par M. Pierre HENRION, Basse Montagne, 14 à 5100 NAMUR-WEPION, propriétaire de deux immeubles et des jardins y attenants, cadastrés à DALHEM, :  
1ère division DALHEM, section A :

- N° 401 D – maison – 65 m<sup>2</sup> - R.C. 220 €, rue G. Toussaint, n° 11
- N° 401 C – maison – 90 m<sup>2</sup> - R.C. 404 €, rue G. Toussaint, n° 9
- N° 393 E – jardin – 135 m<sup>2</sup> - R.C. 1 € - Le Village
- N° 399 G – jardin – 62 m<sup>2</sup> - R.C. 0 € - Dalhem Village
- N° 399 H – jardin – 110 m<sup>2</sup> - R.C. 1 € - Village
- N° 392 C – jardin – 1104 m<sup>2</sup> - R.C. 10 € - Pré du Moulin

Attendu que cette propriété se situe au centre du village, le long de la route régionale N604, au pied du Wichet de la Rose, à proximité de la salle du Patronage, de la boulangerie, de la librairie, de la friagerie, de la pizzeria, de la pharmacie et des deux cafés et salles de fêtes ;

Considérant que la vente de cette propriété représente une opportunité pour la Commune de Dalhem qui, par son acquisition, pourrait envisager la construction d'une maison d'accueil de l'enfance, et/ ou des logements sociaux et surtout la création d'une zone de stationnement ;

Attendu qu'il y a lieu également de penser aux futurs travaux d'égouttage et à la gestion des problèmes de mobilité;

Considérant qu'il y a lieu de trouver un accord avec les propriétaires des biens dans les meilleurs délais avant la vente des biens à un promoteur immobilier ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25 mars 2014 décidant de constituer le dossier administratif et de solliciter le rapport estimatif des biens auprès de Maître Olivier Bonnenfant, notaire, Place du Centenaire Fléchet, 32 à 4608 DALHEM-WARSAGE ;

Vu le rapport estimatif délivré par Maître O. BONNENFANT, précité, en date du 15 avril 2014, évaluant la totalité de la propriété à une valeur approximative de 248.220,- € ;

Vu les négociations intervenues entre les propriétaires et M. le Bourgmestre qui ont abouti à un accord sur le montant de 250.000,- € pour le prix d'achat, sous réserve de l'approbation par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant, à l'unanimité ;

**MARQUE** son accord de principe à l'acquisition des biens, propriété de M. Pierre HENRION et Mme Elsa NACKOM, domiciliés Basse Montagne, 14, 5100 NAMUR-WEPION, cadastrés à DALHEM, 1ère division, section A :

N° 401 D – maison – 65 m<sup>2</sup> - R.C. 220 €, rue G. Toussaint, n° 11

- N° 401 C – maison – 90 m<sup>2</sup> - R.C. 404 €, rue G. Toussaint, n° 9
- N° 393 E – jardin – 135 m<sup>2</sup> - R.C. 1 € - Le Village
- N° 399 G – jardin – 62 m<sup>2</sup> - R.C. 0 € - Dalhem Village
- N° 399 H – jardin – 110 m<sup>2</sup> - R.C. 1 € - Village
- N° 392 C – jardin – 1104 m<sup>2</sup> - R.C. 10 € - Pré du Moulin.

**PRECISE** que :

- l'acquisition des biens précités est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le montant de l'acquisition des biens est fixé à 250.000,- € (deux cents cinquante mille euros) ;
- cette dépense extraordinaire serait financée par emprunt (en fonction du résultat du compte communal 2013) ;
- l'inscription des crédits nécessaires se ferait lors de la prochaine modification budgétaire ;
- l'acte d'acquisition des biens sera passé par devant Maître Olivier BONNENFANT, notaire, Place du Centenaire Fléchet, 32, 4608 DALHEM-WARSAGE ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem.

**OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**  
**CLASSEMENT DU SITE DU CHÂTEAU FRANCOTTE**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Le Conseil,

Vu que le château Francotte, de par ses qualités architecturales et historiques, est un des monuments importants de la commune de Dalhem et est situé dans un parc remarquable.

Vu qu'en tant de propriété privée, il ne bénéficie d'aucune mesure de protection.

Vu qu'il serait grandement dommageable pour la Commune que ce site soit détruit.

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s)

**DECIDE**

De charger le Collège de rentrer un dossier en vue du classement du site du château Francotte. »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine du Patrimoine, intervient au nom du Collège :

- ↳ estime que la proposition de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN est pertinente ;
- ↳ rappelle qu'un classement est très contraignant pour un propriétaire et occasionne des frais élevés lors d'une rénovation ; que les dossiers sont longs et les subsides sont rares (exemples de la ferme-château de BOMBAYE ; du château de DALHEM visité l'an dernier par l'Institut du Patrimoine Wallon) ;
- ↳ propose qu'avant de décider d'entamer la procédure de classement, le Collège rencontre le propriétaire et Mme BARLIER de l'Institut du Patrimoine Wallon pour avis.

M. le Bourgmestre rappelle que toute destruction du bien devrait faire l'objet d'une demande préalable de permis d'urbanisme auprès du Collège.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée marquent leur accord sur la proposition susvisée du Collège.

Il n'y a pas de vote sur ce point.

### **OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

#### **ACCESSIBILITE BÂTIMENTS ET VOIRIES**

#### **FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu le vieillissement de la population.

Vu que le nombre de personnes ayant des problèmes de mobilité - accessibilité aux bâtiments et voiries - va augmenter et que, donc, faute d'aménagements adéquats, certains lieux publics ne seront pas accessibles à un nombre grandissant de personnes.

Vu que l'organisme Gamah propose des formations concernant cette problématique.

Vu les explications fournies par Loïc Olivier.

Le Conseil,

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s)

**DECIDE** de charger Mademoiselle Lebeau de désigner les membres du personnel appelés à suivre la formation « Accessibilité bâtiments et voiries ».

Les frais seront imputés sur le poste « formation du personnel » du budget. »

Mme J. LEBEAU, Directrice générale, intervient ; précise que la formation du personnel communal relève de la compétence du Collège et du Directeur général, Chef du personnel ; explique que le Collège et elle-même reconnaissent l'intérêt des formations proposées par M. L. OLIVIER mais que celles-ci devront être insérées dans un ensemble déjà chargé de toute une série de formations organisées notamment par le Centre Régional de la Formation ou par l'U.V.C.W. ; suggère de remplacer les termes « DECIDE de charger Mlle Lebeau de ... » par « PROPOSE au Collège communal et à la Directrice général de ... ».

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur le projet de décision de M. L. OLIVIER tel que modifié par la proposition susvisée de Mlle J. LEBEAU.

Statuant à l'unanimité ;

**PROPOSE** au Collège communal et à la Directrice générale de désigner les membres du personnel appelés à suivre les formations « Accessibilité bâtiments et voiries ». Les frais seront imputés sur le poste « formations du personnel » du budget.

## QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, concernant les élections du 25 mai prochain :

- souhaite connaître le coût ;
- demande s'ils ont prévu d'organiser un service de transport public ou de voiturage (principalement pour les aînés).

M. M. LUTHERS, Conseiller communal, aborde la directive européenne relative à la phytolice qui vise à mettre en place, pour les professionnels, un système de certificats d'autorisations à manipuler des produits phytosanitaires.

Vu que la Commune est concernée, il souhaite savoir si quelqu'un possède une « agrégation actuelle » ou une « expérience professionnelle » parmi les employés communaux ; et ce qu'il est prévu de faire pour se conformer à ces nouvelles règles.

Mme F. HOTETRBEEX-van ELLEN, Conseillère communale, demande quand débiteront les travaux de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM.